



Conseil communal du 24 novembre 2022

Présents : MM. Mathieu ROSSIGNOL, Bourgmestre- président,
MM. Michel HARDY, Axel ISTACE, Emmanuel WAUTHIER, Anne SERVAIS,
Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
MM. Roger FRANCOIS, Philippe GOTAL, Léon COLLIN, Denis COLLARD, Serge
MOUZELARD, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, Laurent CONTOR, Marc
BODSON, Fabienne PONCELET, Marc DAMIEN, André CHANTEUX, Marina
DISCRET, Conseillers
Marie-France ROBINET, Directrice générale

La séance est ouverte à 19h.

N° 230 : Approbation du P.V. de la séance du 27.10.2022

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Monsieur Léon COLLIN signale que le règlement-taxe relatif à l'enlèvement des immondices n'a pas été adopté à l'unanimité.
En outre, le point consacré à la diffusion de la coupe du monde a fait l'objet d'un vote.
Moyennant ces remarques, le P.V. est approuvé par une abstention (S. MOUZELARD) et 17 oui.

N° 231 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Prend acte de l'arrêté de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 17.10.2022 : Fermeture portions de voiries pour la chasse d'Orgeo-Babinay (Rousseaux Jérôme) pendant la période de chasse 2022.
- Le 18.10.2022 : Soirée Halloween organisée pour les enfants par le comité des fêtes de Biourge le 29 octobre 2022.
- Le 20.10.2022 : Marche aux flambeaux des Pompiers de Bertrix au profit de « Viva for Life » le lundi 31 octobre 2022.
- Le 25.10.2022 : Marche Halloween Orgeo le samedi 29 octobre 2022.
- Le 28.10.2022 : Test de voitures de rallye organisé par Monsieur GONAY Manu le jeudi 3 novembre 2022 de 9h à 12h.
- Le 08.11.2022 : Compétition de cross – Athétic Club Bertrix.
- Le 22.11.2022 : Week-end caritatif organisé par le comité des fêtes de Biourge au profit de « Viva for Life » les 25 et 26 novembre 2022.
- Le 22.11.2022 : Fermeture rue Docteur Lifrange le 22 novembre 2022 – abattage d'arbres.

N° 232 : CPAS – Modifications budgétaires n° 3 – service ordinaire

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur présentation de Madame la Présidente,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
A l'unanimité, approuve comme suit la modification budgétaire n° 3 –
service **ordinaire** – exercice 2022 – du CPAS :

| | Recettes | Dépenses | SOLDE |
|--------------|----------------|----------------|----------------|
| Augmentation | 53.080,99 € | 166.320,92 € | - 113.239,93 € |
| Diminution | | 113.239,93 € | 113.239,93 € |
| Résultat | 4.637.281,47 € | 4.637.281,47 € | 0,00 € |

Madame Fabienne PONCELET entre en séance.

N° 233 : Budget CPAS 2023 : approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur présentation de Madame la Présidente ;
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2023 du CPAS :

Ordinaire :

RECETTES – DEPENSES : 4.386.205,94 €
avec une intervention communale de 1.200.000,00 €

Extraordinaire :

RECETTES – DEPENSES : 42.000 €
sans intervention communale

N° 234 : Approbation du budget 2023 de la Fabrique d'église de Biourge

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, arrête comme suit le budget 2023 de la Fabrique d'église de
Biourge :

RECETTES – DEPENSES : 27.105,43 €
avec une intervention communale d'un montant de 19.130,87 € à l'ordinaire
et 2.928,20 € à l'extraordinaire.

N° 235 : Approbation du budget 2023 de la Fabrique d'église d'Orgeo

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, arrête comme suit le budget 2023 de la Fabrique d'église
d'Orgeo :

RECETTES – DEPENSES : 19.862,79 €
avec une intervention communale d'un montant de 11.929,20 € à l'ordinaire
et 5.363,93 € à l'extraordinaire.

N° 236 : Approbation du budget 2023 de la Fabrique d'église de Jéhonville

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, arrête comme suit le budget 2023 de la Fabrique d'église de
Jéhonville :

RECETTES – DEPENSES : 15.642,00 €
avec une intervention communale d'un montant de 6.678,43 €.

N° 237 : Approbation du budget 2023 de la Fabrique d'église d'Assenois

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, arrête comme suit le budget 2023 de la Fabrique d'église
d'Assenois :

RECETTES – DEPENSES : 19.169,99 €
avec une intervention communale d'un montant de 16.568,09 €.

N° 238 : Approbation du budget 2023 de la Maison des Jeunes de Bertrix asbl

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2023 de l'asbl Maison des
Jeunes de Bertrix :

RECETTES – DEPENSES : 11.700,00 €
avec une intervention communale de 4.000 €.

N° 239 : Approbation du budget 2023 de la Bibliothèque publique de Bertrix asbl

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2023 de la Bibliothèque
publique de Bertrix asbl :

RECETTES – DEPENSES : 301.375,00 €
avec une intervention communale de 111.664,69 €.

-

N° 240 : Approbation du budget 2022 de l'Asbl Syndicat d'Initiative Bertrix-Semois

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2023 de l'Asbl Syndicat
d'Initiative Bertrix-Semois, tel qu'arrêté par l'Assemblée générale en date du 22.11.2022 :

RECETTES – DEPENSES : 187.000,00 €
avec une intervention communale de 50.000 €.

-
N° 241 : Dotation communale 2023 pour la Zone de Police

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide d'intervenir à concurrence de 759.305 € dans le budget 2023 de la Zone de Police n° 5302 « Semois et Lesse ».

N° 242 : Quinzaine du bien-être animal – Octroi de chèques-commerces

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
A l'unanimité, décide :

1. d'octroyer un chèque-commerce d'une valeur de 12,50 € au propriétaire d'un chien et/ou d'un chat, résidant à Bertrix, pour le puçage et/ou la stérilisation/castration de son animal et/ou le test de comportement social et 5 heures de cours d'obéissance pour son/ses chien(s).
 2. L'intervention devra avoir lieu entre le 16 et le 30 janvier 2023 inclus chez un des trois vétérinaires partenaires.
 3. Le chèque-commerce sera retiré au service comptabilité sur base d'une attestation d'un vétérinaire bertrigeois ou du Club canin de Bertrix.
-

-
N° 243 : Cession de points A.P.E. au Centre culturel : ratification

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, ratifie la décision du Collège communal du 25.10.2022 suivante :

« Attendu que le Centre culturel est demandeur d'une cession de points pour l'année 2023 ;
Vu la demande rédigée par ses soins ;
Considérant que cette aide communale constitue une aide précieuse pour cette ASBL ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
A l'unanimité, décide de céder 12 points APE au Centre culturel pour l'année 2023. »

-
N° 244 : Echange de parcelles avec NIC s.a. – Accord de principe

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
Par 6 non (R. FRANCOIS, Ph. GOTAL, L. COLLIN, D. ROISEUX, M. BODSON et M. DAMIEN) et 13 oui, décide du principe :

1. de procéder à un échange avec NIC s.a. :
 - la Commune cède les parcelles sises à Bertrix et Cugnon, cadastrées 1^e Div. Son F n° 169/F2, 3^e Div. Son A n° 239/02 pie, 242A/pie et 215, d'une superficie totale de 2 ha 22a 60ca,

- NIC s.a. cède la parcelle cadastrée 3° Div. Son A n° 316, d'une superficie de 5ha 85a 10ca,
- 2. de solliciter l'estimation de la valeur des bois et du terrain.

Intervention de Monsieur Philippe GOTAL :

« Pourquoi n'y a-t-il pas dans le dossier, le courrier par lequel la S.A. NIC sollicite l'échange de parcelles ?

Le Conseil communal a voté le principe d'acquisition d'un terrain, il y a un an. La commune a remis son offre de 66397 euros (estimation par le notaire du fonds de bois : 46811 euros, estimation du DNF pour les bois: 19586 euros)

Cette offre a été retenue par le propriétaire (société NIC).

Y a-t-il eu un accord écrit du propriétaire ? Si oui, cela « vaut vente » ! La commune peut donc être considérée comme propriétaire de la parcelle de 6 Ha.

Pourquoi la société NIC revient-elle maintenant avec une proposition d'échange ? Logiquement, cette proposition n'a pas de sens puisqu'il s'agirait d'un échange entre deux parcelles d'un même propriétaire, en l'occurrence la Commune !!!

Pourquoi n'est-on pas passé par notaire et DNF pour estimer la valeur de la parcelle communale ? (Comme cela avait été fait pour la parcelle NIC.) Ici on a une estimation par un expert forestier mais sans détail. Quelle est la valeur du fonds de bois, des arbres, des terrains agricoles ???

Qui est cette société NIC ? En se renseignant un peu, on découvre qu'elle a son siège à Knokke. Et que c'est elle qui voulait construire des chalets dans la forêt d'Herbeumont .

Si une société veut acquérir des terrains, c'est qu'elle a des projets « lucratifs ». C'est bien différent quand c'est un propriétaire local qui veut acheter ou échanger.

Et même si on dit dans le dossier « qu'il n'y a pas de projet touristique » nous sommes persuadés qu'il y en aura un et que, sous peu, on découvrira un projet de village avec cabanes perchées et autres comme celui qui a été refusé sur la commune d'Herbeumont!

De plus, on apprend que plusieurs terrains privés viennent d'être achetés au sud de la parcelle communale convoitée, entre celle-ci et le point de vue « des Baux » (cône acoustique, plate-forme point de vue.

Et pourquoi, un ancien étang, propriété communale, situé le long d'un chemin et à plus de 250 mètres au nord des parcelles appartenant à la société NIC, fait-il partie de l'échange ? La société NIC n'aurait-elle pas le projet d'acheter les parcelles voisines pour faire la jonction, et ainsi créer un grand ensemble et avoir un accès à la route ???

Quel est l'avis du DNF ? Est-il au courant du nom de l'acquéreur ? A-t-il fait un lien avec le projet qui existait sur Herbeumont ?

Un sentier traverse la parcelle forestière convoitée (Bertrix/section F/169F2). Il est emprunté par une promenade balisée partant de Cugnon (BX08 rouge). Si le propriétaire change, laissera-t-il le droit de passage ?

En dehors de toutes ces considérations, si la commune accepte l'échange », on peut dire qu'elle fait une mauvaise affaire car non seulement elle devient propriétaire de 6Ha inexploitable (car en forte côte) mais en plus elle perd 2Ha de surface de valeur.

Pour ces raisons et parce que ce dossier est aussi surprenant que ténébreux, le groupe Ensemble émet un vote négatif sur ce point 15 concernant l'échange » de terrains. »

-

N° 245a : Cahier des charges pour la fourniture de plants année 2023

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Attendu qu'il y aura lieu de lancer le marché pour travaux forestiers 2023 notamment **la fourniture de plants** ;

A l'unanimité, arrête comme suit le cahier des charges s'y rapportant :

- 1) La loi du 24.12.93 et ses A.R. d'application en vigueur depuis le 01.05.97, constituant le cahier général des charges des marchés publics, fournitures et services est applicable au présent marché.

- 2) La facture en 2 exemplaires doit spécifier notamment : date d'approbation, n° lot, quantité, etc. Elle sera présentée par le canal du service forestier pour réception préalable.
- 3) Le déchargement, le déballage et la mise en tas éventuelle sont à charge de l'adjudicataire.
- 4) Le présent marché sera effectué par le mode de la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois entreprises spécialisées dans ce travail, et se compose de lots détaillés sur la formule établie par l'Administration communale.
- 5) La Commune se réserve le droit de ne donner suite qu'à une partie des offres.
- 6) Les plants seront obligatoirement d'origine recommandable (cfr dictionnaire de provenance des essences forestières du D.N.F.) et une préférence sera donnée aux plants issus de graines belges récoltées et **cultivés en Ardenne**.
L'adjudicataire est tenu de mentionner les origines, provenances et les lieux de culture dans son offre et s'engage à garantir la conformité de celles-ci avec le matériel fourni à la livraison.
- 7) Les plants répondront aux conditions suivantes : ils seront de toute première qualité et notamment frais, vigoureux, bien corsés, bien équilibrés, sains, exempts de blessures, tiges droites non bifurquées, racines abondantes bien pourvues de chevelu et, en outre pour les résineux, feuillage complet d'un vert normal.
- 8) L'extraction, la conservation, le stockage et la livraison se feront dans les conditions ci-après :
 - a. le préposé forestier fixera l'époque de la livraison au lieu d'utilisation ;
 - b. il sera avisé en temps voulu (par téléphone) de manière à ce que celui-ci puisse, s'il le désire, assister à l'extraction ou au chargement sur camion au lieu de production et de conservation ;
 - c. la mise en conservation ou le stockage seront exécutés le jour même de l'extraction.
Les plants ne seront retirés du lieu d'entreposage que la veille ou le jour de la livraison ;
 - d. la durée de conservation et du stockage, comptée entre le jour de l'extraction et le jour de la livraison n'excédera pas :
 - sous hangar : 3 jours
 - jauge couverte ou abritée en terre meuble : 7 jours
 - en chambre froide (0° + 6°) : 20 jours
 - e. les dates de livraison seront fixées de commun accord avec le préposé visé en a), qui sera prévenu au moins 48 heures à l'avance du jour et de l'heure.
- 9) Les plants seront liés en bottes de 25, 50 ou 100 suivant leur taille et soigneusement comptés.
- 10) La réception des plants aura lieu au moment de la livraison. Elle sera définitive.
- 11) Les prix s'entendent plants livrés par camion (bâché si le temps l'exige) sur le lieu de plantation, sans aucun frais supplémentaire.
- 12) Le paiement se fera après réception de la fourniture et sur production d'une facture en quadruple exemplaires certifiée sincère et véritable à la somme en toutes lettres, datée et signée.
- 13) Une amende forfaitaire de 50,00 € par jour de retard de livraison sera due à dater de la mise en demeure par courrier simple et recommandé.
- 14) Fixe comme suit les conditions du marché : les entrepreneurs répondront aux critères de sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.

N° 245b : Cahier des charges pour application de répulsif contre le gibier

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Attendu qu'il y aura lieu de lancer le marché pour travaux forestiers 2023, notamment les travaux **d'application du répulsif contre le gibier** ;

A l'unanimité, arrête comme suit le cahier des charges s'y rapportant :

- 1) La loi du 24.12.93 et ses A.R. d'application en vigueur depuis le 01.05.97, constituant le cahier général des charges des marchés publics, fournitures et services est applicable au présent marché.
- 2) La facture en 2 exemplaires doit spécifier notamment date d'approbation, n° lot, quantité, etc. Elle sera présentée par le canal du service forestier pour réception préalable.
- 3) Le présent marché sera effectué par le mode de la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois entreprises spécialisées dans ce travail, et se compose de lots détaillés sur la formule établie par l'Administration communale.
- 4) La Commune se réserve le droit de ne donner suite qu'à une partie des offres.
- 5) L'application d'un répulsif agréé se fera au pulvérisateur ou à la brosse en fonction du produit utilisé, selon les injonctions de l'agent du D.N.F. ou du délégué de la Commune, en veillant à bien protéger la pousse de l'année et le bourgeon terminal des plants.
- 6) Les prix sont fixés, pour chaque lot, par unité de plant, selon l'essence.
- 7) Modalités pratiques et délais :
 - Les travaux seront effectués par l'entreprise désignée, après commande spécifique faite par la Commune.
 - A défaut d'avoir terminé le travail à la date prévue, à la satisfaction du service forestier, le Collège pourra confier d'office les travaux à un autre entrepreneur et l'adjudicataire défaillant sera tenu au paiement de la différence en plus entre sa remise de prix et celle de l'autre entrepreneur.
- 8) L'enregistrement est obligatoire.
- 9) Fixe comme suit les conditions du marché : les entrepreneurs répondront aux critères de sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.

----- **N° 245c : Cahier des charges pour travaux de dégagement à effectuer en 2023**

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Attendu qu'il y aura lieu de lancer les marchés pour les travaux forestiers 2023 et notamment, le cas échéant, des travaux **de DEGAGEMENT** ;

A l'unanimité, arrête comme suit le cahier des charges s'y rapportant :

- 1) Objet de l'entreprise : travaux de dégagement de parcelles communales.
- 2) Le présent marché s'exécute conformément aux clauses générales de la loi du 24.12.93 et de ses A.R. d'application sur les marchés publics de travaux, fournitures et services en vigueur depuis le 01.05.97.
Il est organisé sous forme de la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois entreprises spécialisées dans ce travail.
- 3) Chaque lot fera l'objet d'une offre et d'un engagement distinct avec indication des prix HTVA à l'ha.
- 4) Les factures seront établies en 2 exemplaires et présentées après réception des travaux par le Collège ou son délégué et par le canal du responsable forestier du triage pour visa préalable au paiement.
- 5) Au cas où la surface - portée approximativement - devrait être rectifiée, la facturation sera faite après mesurage contradictoire avec le Collège ou le délégué forestier responsable du triage.
Des avances pourront être consenties.
- 6) Délai des travaux : ils devront être terminés pour la date indiquée sur le(s) lot(s) au catalogue.
- 7) A défaut d'avoir terminé le travail à la date prévue, à la satisfaction du service forestier, une amende forfaitaire de 50,00 € par jour de retard sera due à dater de la mise en demeure par courrier simple et recommandé.

- 8) Si le retard excède 30 jours calendrier, le Collège communal pourra confier d'office les travaux à un autre entrepreneur et l'adjudicataire défaillant sera tenu au paiement de la différence en plus entre sa remise de prix et la nouvelle. Il ne pourra se prévaloir en aucun cas d'une différence en moins éventuelle.
- 9) Fixe comme suit les conditions du marché : les entrepreneurs répondront aux critères de sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.
- 10) Les offres seront déposées sur le bureau de Monsieur le Bourgmestre ou parviendront pour la date convenue au secrétariat communal.

----- **N° 245d : Cahier des charges pour travaux d'élagage à grande hauteur et de pénétration pour l'année 2023**

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Attendu qu'il y aura lieu de lancer les marchés pour les travaux forestiers 2023 et notamment les travaux d'**ELAGAGE** ;

A l'unanimité, arrête comme suit le cahier des charges s'y rapportant :

- 1) Objet de l'entreprise : travaux d'élagage de parcelles communales (pénétration et/ou hauteur).
- 2) Le présent marché s'exécute conformément aux clauses générales de la loi du 24.12.93 et de ses A.R. d'application sur les marchés publics de travaux, fournitures et services en vigueur depuis le 01.05.97.
Il est organisé sous forme de la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois entreprises spécialisées dans ce travail.
- 3) Chaque lot fera l'objet d'une offre et d'un engagement distinct avec indication des prix HTVA à l'ha.
- 4) Les factures seront établies en 2 exemplaires et présentées après réception des travaux par le Collège ou son délégué et par le canal du responsable forestier du triage pour visa préalable au paiement.
- 5) Au cas où la surface - portée approximativement - devrait être rectifiée, la facturation sera faite après mesurage contradictoire, en présence du Collège ou de son délégué et de l'agent des Forêts du triage. Des avances pourront être consenties.
- 6) L'élagage doit être effectué rez-tronc, jusqu'à une hauteur de 2 m. pour l'élagage de pénétration, et ce sur tous les arbres, et de 6 m. minimum pour l'élagage en hauteur à raison d'environ 200-250 pieds/ha, désignés préalablement par l'agent des Forêts du triage.
L'élagage se fera uniquement au braquet. Tout autre moyen d'exécution devra recueillir l'agrément préalable du service forestier.
- 7) L'élagage comporte également l'abattage des bois morts, des feuillus rémanents et des brins de taillis surplombant éventuellement la bordure de la plantation. Les bois abattus deviennent propriété de l'adjudicataire.
- 8) En vue de prévenir des incendies éventuels, les branches provenant de l'élagage des arbres en bordure, seront remises à deux mètres du chemin, à l'intérieur de la plantation.
- 9) Délai des travaux : ils devront être terminés pour la date indiquée sur le(s) lot(s) au catalogue.
- 10) A défaut d'avoir terminé le travail à la date prévue, à la satisfaction du service forestier, une amende forfaitaire de 50,00 € par jour de retard sera due à dater de la mise en demeure par courrier simple et recommandé.
- 11) Si le retard excède 100 jours calendrier, le Collège communal pourra confier d'office les travaux à un autre entrepreneur et l'adjudicataire défaillant sera tenu au paiement de la différence en plus entre sa remise de prix et la nouvelle. Il ne pourra se prévaloir en aucun cas d'une différence en moins éventuelle.

- 12) Fixe comme suit les conditions du marché : les entrepreneurs répondront aux critères de sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.
- 13) Les offres seront déposées sur le bureau de Monsieur le Bourgmestre ou parviendront pour la date convenue au secrétariat communal.

----- **N° 245e : Cahier des charges pour travaux de fourniture et plantation**
2023

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Attendu qu'il y aura lieu de lancer le marché pour travaux forestiers 2023, notamment les travaux de **fourniture et plantation de plants**,

A l'unanimité, arrête comme suit le cahier des charges s'y rapportant :

- 1) La loi du 24.12.93 et ses A.R. d'application en vigueur depuis le 01.05.97, constituant le cahier général des charges des marchés publics, fournitures et services est applicable au présent marché.
- 2) La facture en 2 exemplaires doit spécifier notamment date d'approbation, n° lot, quantité, etc. Elle sera présentée par le canal du service forestier pour réception préalable.
- 3) Le déchargement, le déballage et la mise en tas éventuelle sont à charge de l'adjudicataire.
- 4) Le présent marché sera effectué par le mode de la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois entreprises spécialisées dans ce travail, et se compose de lots détaillés sur la formule établie par l'Administration communale.
- 5) La Commune se réserve le droit de ne donner suite qu'à une partie des offres.
- 6) Les plants seront obligatoirement d'origine recommandable (cfr dictionnaire de provenance des essences forestières du D.N.F.) et une préférence sera donnée aux plants issus de graines belges récoltées et **cultivés en Ardenne**.
L'adjudicataire est tenu de mentionner les origines, provenances et les lieux de culture dans son offre et s'engage à garantir la conformité de celles-ci avec le matériel fourni à la livraison.
- 7) Les plants répondront aux conditions suivantes : ils seront de toute première qualité et notamment frais, vigoureux, bien corsés, bien équilibrés, sains, exempts de blessures, tiges droites non bifurquées, racines abondantes bien pourvues de chevelu et, en outre pour les résineux, feuillage complet d'un vert normal.
- 8) L'extraction, la conservation, le stockage et la livraison se feront dans les conditions ci-après :
 - a) le préposé forestier fixera l'époque de la livraison au lieu d'utilisation ;
 - b) il sera avisé en temps voulu (par téléphone) de manière à ce que celui-ci puisse, s'il le désire, assister à l'extraction ou au chargement sur camion au lieu de production et de conservation ;
 - c) la mise en conservation ou le stockage seront exécutés le jour même de l'extraction. Les plants ne seront retirés du lieu d'entreposage que la veille ou le jour de la livraison ;
 - d) la durée de conservation et du stockage, comptée entre le jour de l'extraction et le jour de la livraison n'excédera pas :
 - sous hangar : 3 jours
 - jauge couverte ou abritée en terre meuble : 7 jours
 - en chambre froide (0° + 6°) : 20 jours
 - e) les dates de livraison seront fixées de commun accord avec le préposé visé en a), qui sera prévenu au moins 48 heures à l'avance du jour et de l'heure.
- 9) Les plants seront liés en bottes de 25, 50 ou 100 suivant leur taille et soigneusement comptés.
- 10) Les prix s'entendent plants livrés par camion (bâché si le temps l'exige) sur le lieu de plantation, sans aucun frais supplémentaire.

- 11) La réception des plantations comportant fourniture et plantation se fera en deux temps par les soins du Collège assisté de l'agent technique :
 - a) réception provisoire des plantations des lots, dès la fin des travaux. Cette réception provisoire donnera lieu au paiement de 85 % du montant dû.
 - b) la réception définitive aura lieu après l'exécution de la garantie de reprise visée au point 13 et autorisera la liquidation du solde restant dû.
- 12) La plantation comporte la garantie de reprise à 100 %, la protection contre l'hylobe, la mise en jauge, le dégagement prévus sur simple injonction des agents forestiers (délai de réalisation : 1 mois), le remplacement des plants morts à exécuter avec un maximum de soins par les ouvriers qualifiés.
Le dégagement ci-avant doit faire l'objet d'une offre spéciale.
La garantie de reprise est mesurée au 1^{er} août qui suit la plantation.
- 13) L'enregistrement est obligatoire.
- 14) Une amende forfaitaire de 50,00 € par jour de retard dans la réalisation des travaux sera due à dater de la mise en demeure par courrier simple et recommandé.
- 15) Fixe comme suit les conditions du marché : les entrepreneurs répondront aux critères de sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.

----- **N° 245f : Cahier des charges pour travaux de gyrobroyage – préparation mécanique du terrain en 2023**

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Attendu qu'il y aura lieu de lancer le marché pour travaux forestiers 2023, notamment les travaux **de préparation mécanique du terrain** :

A l'unanimité, arrête comme suit le cahier des charges s'y rapportant :

- 1) Le présent marché s'exécute conformément aux clauses générales de la loi du 24.12.93 et de ses A.R. d'application sur les marchés publics de travaux, fournitures et services en vigueur depuis le 01.05.97.
Il est organisé sous forme de la procédure négociée sans publicité avec consultation d'au moins trois entreprises spécialisées dans ce travail.
- 2) Les prix seront remis sur la formule rédigée à cet effet, par lots et éventuellement pour l'ensemble des lots, TVA comprise.
Le marché est à bordereau de prix.
- 3) Les contenances, issues des devis du DNF, sont données à titre indicatif. Les factures seront établies après mesurage contradictoire de la surface réellement déchiquetée, à l'initiative de l'entrepreneur-adjudicataire, en présence du Collège ou de son délégué et de l'agent des Forêts du triage.
- 4) Par dérogation, et dans tous les cas où le Collège disposera de garantie de bonne réputation vis-à-vis du soumissionnaire-adjudicataire, le cautionnement n'est pas requis.
- 5) L'enregistrement en catégorie relevant du présent marché est obligatoire et sera mentionné sur l'offre.
- 6) Les travaux devront être exécutés pour la date indiquée sur le(s) lot(s) au catalogue.
A la demande (voir clause particulière reprise au lot), enlèvement des rémanents et déchiquetage seront couplés si nécessaire.
A défaut d'avoir terminé le travail à la date prévue, à la satisfaction du service forestier, une amende forfaitaire de 50,00 € par jour de retard sera due à dater de la mise en demeure par courrier simple et recommandé.
- 7) Fixe comme suit les conditions du marché : les entrepreneurs répondront aux critères de sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d'exclusion prévus par la loi.
- 8) Les offres seront déposées sur le bureau de Monsieur le Bourgmestre ou parviendront pour la date convenue au secrétariat communal.

**N° 246 : Entretien et réparations des véhicules et matériels communaux et CPAS-2023 -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2023-entretiens véhicules et matériels et le montant estimé du marché "Entretien et réparations des véhicules et matériels communaux et CPAS-2023", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.702,39 € hors TVA ou 18.999,86 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2023.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-

N° 247 : Études des travaux d'entretien des voiries 2022-2023 à Bertrix - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2023-étude entretiens et le montant estimé du marché "Études des travaux d'entretien des voiries 2022-2023 à Bertrix", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 421/731-60, projet 20220013 ;

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-

N° 248 : Adhésion à la centrale d'achat et au marché pour le recensement des éléments de voiries communales par mobile mapping de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG)

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la centrale d'achat et du marché pour le recensement des éléments de voiries communales par mobile mapping de l'asbl GIG et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

- de notifier la présente délibération à l'asbl GIG ainsi que la convention d'adhésion.
 - de soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.
-

-
N° 249 : SOFILUX – Assemblée Générale ordinaire du 14 décembre 2022

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, à l'unanimité, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2022 de l'Intercommunale SOFILUX :
 - En raison de la crise sanitaire, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
-

-
N° 250 : ORES Assets – Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2022

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

- **D'approuver** à l'unanimité, **les points suivants inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 - **Point 1 – Plan stratégique 2023-2025**
 - **Point 2 – Nominations statutaires**
 - **Point 3 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés**
 - La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
 - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
 - Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.
-

-
N° 251 : VIVALIA – Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après discussion, décide à l'unanimité :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 20 décembre 2022 comme mentionné ci-avant tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 20 décembre 2022 ,
 - de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.
-

N° 252 : IDELUX Développement – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après discussion le Conseil communal décide par 2 non (J-P. GRAISSE et A. CHANTEUX) et 17 oui :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 21 décembre 2022,
 2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.
 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.
-

N° 253 : IDELUX Eau – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après discussion le Conseil communal décide par 2 non (J-P. GRAISSE et A. CHANTEUX) et 17 oui :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau du 21 décembre 2022,
 2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.
 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.
-

N° 254 : IDELUX Environnement – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après discussion le Conseil communal décide par 2 non (J-P. GRAISSE et A. CHANTEUX) et 17 oui :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 21 décembre 2022,

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.
 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2022.
-

N° 255 : IDELUX Finances – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après discussion le Conseil communal décide par 2 non (J-P. GRAISSE et A. CHANTEUX) et 17 oui :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances du 21 décembre 2022,
 2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.
 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.
-

N° 256 : IDELUX Projets publics – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après discussion le Conseil communal décide par 2 non (J-P. GRAISSE et A. CHANTEUX) et 17 oui :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 21 décembre 2022,
 2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.
 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX,- Projets publics le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 21 décembre 2022.
-

N° 257a : Désignation de Madame Anne SERVAIS en qualité de représentante communale au sein de divers organismes

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, désigne Madame Anne SERVAIS en qualité de représentante communale dans les organismes suivants : IDELUX Finances, IDELUX Projets publics, ORES Assets, Maison du Tourisme du Pays de Bouillon, Asbl « Au Cœur de l'Ardoise » et C.C.A.T.M.

-
N° 257b : Désignation de Madame Marina DISCRET en qualité de représentante communale au sein de la COPALOC

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, désigne Madame Marina DISCRET en qualité de représentante communale au sein de la COPALOC.

-
N° 258 : Convention de partenariat entre le C.P.A.S. et la Commune en matière de mise à disposition d'agents communaux - Approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, approuve comme suit la convention de partenariat entre le C.P.A.S. et la Commune en matière de mise à disposition d'agents communaux en vue de permettre au C.P.A.S. d'exercer sa mission d'insertion socio-professionnelle :



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE C.P.A.S. DE BERTRIX ET
L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BERTRIX**

SERVICE INSERTION

Entre :

Le Centre Public d'Action Sociale de Bertrix dont le siège est situé 38 A rue de la Gare à 6880 BERTRIX, représenté par sa Présidente Madame PIERRARD Vinciane, et son Directeur général, Monsieur TOUSSAINT Benjamin

Et

L'Administration Communale de Bertrix dont le siège est situé 38 rue de la Gare à 6880 Bertrix, représentée par son Bourgmestre, Monsieur ROSSIGNOL Mathieu, et sa Directrice générale, Madame ROBINET Marie-France

Vu l'article 61 de la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 qui prévoit que le CPAS peut recourir à la collaboration de personnes d'établissements, de services, qui, créés soit par des pouvoirs publics, soit par l'initiative privée disposent des moyens nécessaires pour réaliser les diverses solutions qui s'imposent, en respectant le libre choix des intéressés ;

Vu l'article 144 bis de la loi communale du 12 juin 2002 qui prévoit que par dérogation à l'article 31 de la loi du 24 juillet 1987 sur la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs,

les administrations communales peuvent pour la défense des intérêts communaux mettre des travailleurs liés à elles par un contrat de travail à la disposition d'un CPAS ;

Il est expressément convenu et accepté ce qui suit :

Article 1: Objet

La présente convention porte sur la mise à la disposition du CPAS de Bertrix, par l'administration communale de Bertrix, d'agents communaux en vue de lui permettre d'exercer sa mission d'insertion socioprofessionnelle.

Article 2: Rôle et fonction des partenaires

L'administration communale de Bertrix met à disposition du CPAS de Bertrix des agents communaux à titre de formateurs techniques à temps plein pour participer à sa mission d'insertion socioprofessionnelle. Il est prévu de mettre à disposition deux agents mais ce nombre peut varier en fonction des besoins du service. Le paiement des salaires des agents est réalisé par l'administration communale qui se voit rétrocéder ceux-ci par le Centre Public d'Action Sociale de Bertrix en totalité ou le cas échéant, en fonction des prestations réalisées de manière effective pour la mission d'insertion socioprofessionnelle. Cela sera concrétisé dans les faits par une déclaration de créance annuelle.

Le Centre Public d'Action Sociale de Bertrix intègre les agents communaux à son service d'insertion socioprofessionnelle « la Passerelle » et en assure la gestion administrative. Il fixe les missions qui incombent aux formateurs techniques en lien avec ses activités d'insertion socioprofessionnelle à savoir l'encadrement de personnes inscrites dans un parcours d'insertion.

L'identité des travailleurs affectés au C.P.A.S. est jointe en annexe de la présente convention.

Article 3 : Durée contractuelle

La présente convention prend effet à la date du 01 janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement, mais peut être amendée, modifiée ou se terminer à la demande d'une des deux parties et ce dans un délai d'un mois.

-
N° 259 : Plan de Relance de la Wallonie – Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux – Intérêt du projet et délégation à IDELUX

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De répondre favorablement au projet susmentionné.

Article 2 : Déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu'Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d'IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux

prévus et ce, jusqu'au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés.

Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établis par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu'au terme de la concession.

Article 3 : Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux.

Article 4 : D'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics).

Article 5 : De s'engager à ne pas céder, vendre ou louer les places / implantations concernées et ce, pendant toute la durée de la concession et d'en permettre l'accès à tous publics.

Article 6 : La présente délibération sera transmise avant le 1^{er} janvier 2023 à :

- SPW Energie
rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR
ET
- Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg (IDELUX Projets publics)
Par courriel à l'attention de monsieur CONSTANT Richard
(richard.constant@idelux.be)

N° 260 : Approbation du budget 2023 de l'asbl A.E.S. « Les Petites Bulles »

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, approuve comme suit le budget 2023 de l'asbl A.E.S. « Les

Petites Bulles » :

RECETTES – DEPENSES : 178.000,00 €
avec une intervention communale de 31.000 €.

N° 261 : Demande de sensibilisation des fabriques d'églises aux mesures nécessaires en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Messieurs Jean-Pierre GRAISSE et André CHANTEUX, Conseillers communaux, pour le groupe Ecolo, ainsi libellée :

« Dans un article paru en octobre sur le site <https://wallonie.religio.be>, site dédié aux trésoriers des fabriques d'église en Wallonie, nous pouvons découvrir une série de recommandations visant à réduire l'empreinte écologique de nos églises.

Ces conseils destinés aux membres des fabriques d'églises sont intéressants à plusieurs titres :

1. ils rappellent l'importance pour les fabriques de se préoccuper des effets du réchauffement climatique et de son impact sur notre environnement ;
2. ils suggèrent des pistes pour réduire l'impact sur l'environnement des activités liées aux cultes ;
3. ils réaffirment la volonté de l'église catholique d'agir pour contribuer à la lutte contre les

gaz à effets de serre.

A titre d'exemples, l'article évoque l'importance du choix du système de chauffage, la possibilité de compartimenter les bâtiments, l'investissement possible dans des systèmes de production d'énergie renouvelable, le recours à des marchés groupés notamment pour l'achat de combustible, et propose une série de conseils dans la gestion quotidienne des bâtiments (églises, presbytères, etc).

Au-delà de l'aspect écologique, il est indéniable que la mise en place de mesures spécifiques pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments de culte auront un impact direct sur les finances communales, la Commune étant dans l'obligation de combler les déficits des fabriques existantes sur leur territoire.

L'échevin des cultes peut-il nous dire si des mesures spécifiques en matière d'économie d'énergie et de réduction des GES ont été prises ou sont envisagées par les différentes fabriques de l'entité ?

Ne serait-il pas opportun par ailleurs, au-delà de l'obligation légale de remise des comptes et budgets annuels, d'inviter les conseils de fabriques à fournir annuellement à la Commune un rapport annuel relevant les mesures prises en matière d'économie d'énergie et de réduction de l'impact écologique des activités liées au cultes, et de conditionner le paiement des subventions à la remise de ce rapport ? »

Réponse :

Monsieur Michel HARDY précise que les églises possédant une crypte y organisent la messe. A Rossart, les offices se dérouleront au presbytère.

En outre, les fabriques d'église ont été averties de la nécessité de réaliser des économies en matière d'énergie.

-

N° 262 : Demande d'évaluation du réseau de caméras surveillances mis en place sur le territoire communal

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Messieurs Jean-Pierre GRAISSE et André CHANTEUX, Conseillers communaux, pour le groupe Ecolo, ainsi libellée :

« Dans un article récent paru dans l'Avenir du Luxembourg relatif au refus du Collège communal de Bertrix d'éteindre l'éclairage public durant la nuit, on pouvait lire deux arguments pour le moins contestables justifiant cette décision :

l'économie qu'entraînerait cette mesure est marginale par rapport au budget annuel communal,

le maintien de l'éclairage public entre minuit et 5 heures réduit le sentiment de sécurité de la population.

Nous aimerions disposer d'informations complémentaires relatives au deuxième argument évoqué ci-dessus.

Sur quels éléments se base le bourgmestre pour dire que la suppression de l'éclairage nocturne augmente le sentiment d'insécurité ?

Ce sentiment d'insécurité a-t'il été mesuré et avéré ?

Plus spécifiquement, en ce qui concerne la sécurité publique, nous aimerions pouvoir disposer d'une évaluation complète du système de caméras-surveillance (en France on utilise plutôt le terme « caméra-protection) mis en place à Bertrix depuis plusieurs années.

Ce système a-t'il réduit la criminalité ?

A-t'il permis d'élucider des délits commis à Bertrix ?

A-t'il réduit le sentiment d'insécurité ?

Combien de caméras ont-elles été installées sur le territoire ?

A quel rythme et pour quel coût doit-on renouveler ces appareils ?

Peut-être serait-il pertinent d'entendre le chef de zone sur ce sujet. »

Réponse :

Monsieur Mathieu ROSSIGNOL a interrogé Monsieur le Commissaire Divisionnaire quant à l'effet dissuasif des caméras. Il peut constater que les délits sont en diminution Place des Trois Fers et au Parc Pierlot. Monsieur Jean-Pierre GRAISSE demande s'il n'y a pas un déplacement de ceux-ci.

Monsieur Mathieu ROSSIGNOL reconnaît que l'identification des auteurs n'est pas toujours aisée en raison du manque de netteté des images.

N° 263 : « Rally Of Bertrix » : dépense nécessaire pour la commune ?

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A la demande de Monsieur Léon COLLIN, Conseiller communal, pour le groupe Ensemble, ainsi libellée :

« Dans un article du 12 octobre 2022, dans lequel est interviewé un responsable du Royal Automobile Club de Spa sur la gestion d'une nouvelle épreuve, le « Rally Of Bertrix », nous avons pu lire : « Pour ne rien vous cacher, il n'était pas nécessairement dans nos projets d'ajouter une épreuve routière à notre programme de l'année... nous avons été contactés par la commune de Bertrix via son Bourgmestre Mathieu Rossignol, qui souhaitait à son tour disposer d'une épreuve de type rallye sur son territoire. »

Notre groupe ne cache pas son étonnement face à ces propos car le conseil n'a jamais été informé de cette décision et, force est de constater que le collègue non plus !

Après vérification, nous n'avons pas trouvé, dans les procès-verbaux du collège, trace d'une décision du collège communal sur l'accueil de cet événement.

Pourtant, vu le budget 2023 qui nous est proposé, il s'avère que ce rallye va avoir lieu puisqu'est budgétisé un montant de 7.500€ en fournitures techniques pour son accueil.

Alors que ces dernières années, et particulièrement ces dernières semaines, ont prouvé que ce genre d'événement n'était pas sans risque, notre groupe se demande s'il est opportun d'accueillir un tel événement dans notre commune.

Sans parler que l'image renvoyée par ce genre d'activité semble « Has been » dans une société en transition qui vient de clôturer sa 27ème Conférence Of Parties (COP).

De plus, selon nos informations, cet événement se déroulera aux mêmes dates que le célèbre événement cycliste des « Boucles de la Semois ».

Pour la bonne information de tous, il est essentiel de prendre la mesure de cette organisation :

- *Cela fait plus de 40 ans que le Cyclo Club Bertrix organise cette randonnée*
- *Celle-ci est insérée dans un calendrier négocié avec la Fédération Francophone. Depuis 40 ans, elle est organisée à la même date : le deuxième samedi de juin.*
- *Elle représente la plus importante randonnée cyclo de la province avec selon les années entre 600 et 800 participants.*
- *Ces cyclistes se répartissent sur 6 parcours différents entre 50 et 200 km.*

Pour ces raisons entre autres, le bon sens veut que nous rejoignons les organisateurs du Cyclo Club qui considèrent qu'il sera impossible de concilier les 2 événements en assurant un minimum de sécurité.

Notre groupe souhaite donc que le conseil communal se positionne officiellement sur l'accueil ou non du « Rally Of Bertrix » sur notre territoire à cette date.

Dès lors nous vous proposons la délibération suivante :

Le Conseil communal de Bertrix, réuni en séance publique ce jeudi 24 novembre 2022, sur proposition du groupe Ensemble ;

Vu l'article L1122-24 C.D.L.D., lequel organise le dépôt des propositions étrangères à l'ordre du jour ;

Vu l'absence de décision du collège ;

Considérant la dépense de 7500€, prévue dans le budget 2023 pour des fournitures techniques pour l'accueil du « Rally Of Bertrix » ;

Considérant l'absence d'informations relatives à l'organisation d'un tel événement : mise à disposition du personnel communal, réparations de voiries, ...

Considérant que la période économique et sociétale ne semble pas en adéquation avec l'accueil d'un tel événement ;

Considérant que le « Rally Of Bertrix » va empêcher la bonne organisation des « Boucles de la Semois » ;

Considérant le bien-fondé de la demande du groupe « Ensemble » ;

Décide :

- De ne pas accueillir le « Rally Of Bertrix » sur son territoire, évitant ainsi de dépenser la somme de 7.500€ relative à cet événement.

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCEDE à l'adoption du point proposé :

Par voix pour, voix contre et abstentions. »

Réponse :

Monsieur Mathieu ROSSIGNOL précise qu'en tout état de cause, l'organisation des boucles de la Semois sera privilégiée. Une réunion se tiendra le 30 novembre avec les organisateurs du rallye.

Par 8 oui (R. FRANCOIS, Ph. GOTAL, L. COLLIN, D. ROISEUX, J-P. GRAISSE, M. BODSON, M. DAMIEN et A. CHANTEUX) et 11 non, rejette la proposition.

-

N° 264 : Budget ordinaire et extraordinaire 2023

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Après en avoir délibéré,

Approuve le service ordinaire par 6 abstentions (R. FRANCOIS, Ph. GOTAL, L. COLLIN, D. ROISEUX, M. BODSON et M. DAMIEN), 2 non (J-P. GRAISSE et A. CHANTEUX) et 11 oui,

Approuve le service extraordinaire par 8 abstentions (R. FRANCOIS, Ph. GOTAL, L. COLLIN, D. ROISEUX, M. BODSON, M. DAMIEN, J-P. GRAISSE et A. CHANTEUX) et 11 oui, décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget ordinaire et extraordinaire 2023 :

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 15.485.797,86 | 9.713.577,74 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 15.485.365,92 | 10.542.386,10 |
| Boni/Mali exercice proprement dit | 431,94 | -828.808,36 |
| Recettes exercices antérieurs | 1.098.096,50 | 0,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 14.351,88 | 0,00 |
| Prélèvement en recettes | 0,00 | 857.231,20 |
| Prélèvement en dépenses | 1.050.000,00 | 28.422,84 |
| Recettes globales | 16.583.894,36 | 10.570.808,94 |

| | | |
|-------------------|---------------|---------------|
| Dépenses globales | 16.549.717,80 | 10.570.808,94 |
| Boni/Mali global | 34.176,56 | 0,00 |

2. Tableau de synthèse

| | | SERVICE ORDINAIRE | | | | |
|--|-----|--------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|-----------------|
| | | 2021 | 2022 | | 2023 | |
| | | | après la dernière M.B | adaptations (voir annexe) | Total après adaptation | |
| COMPTE 2021 | | | | | | |
| Droits constatés nets (a) | <1> | 15.184.359,01 € | | | | |
| Engagements à déduire (-) | <2> | 13.845.091,63 € | | | | |
| Résultat budgétaire au compte 2021 = (1)+(2) | <3> | 1.339.267,38 € | | | | |
| BUDGET 2022 | | | | | | |
| Prévisions de recettes (a) | <4> | | 15.744.984,71 € | 445.839,63 € | 16.190.824,34 € | |
| Prévisions de dépenses (-) | <5> | | 15.539.815,68 € | -378.360,00 € | 15.161.455,68 € | |
| Résultat présumé (b) au 31/12/22 = (4) + (5) | <6> | | 205.169,03 € | 824.199,63 € | 1.029.368,66 € | |
| BUDGET 2023 | | | | | | |
| Prévisions de recettes (a) | <7> | | | | | 16.583.894,36 € |
| Prévisions de dépenses (-) | <8> | | | | | 16.549.717,80 € |
| Résultat présumé au 31/12/23 = (7)+(8) | <9> | | | | | 34.176,56 € |

| | | SERVICE EXTRAORDINAIRE | | | | |
|--|-----|-------------------------------|-----------------------|---------------------------|------------------------|-----------------|
| | | 2021 | 2022 | | 2023 | |
| | | | après la dernière M.B | adaptations (voir annexe) | Total après adaptation | |
| COMPTE 2021 | | | | | | |
| Droits constatés nets (a) | <1> | 8.725.518,93 € | | | | |
| Engagements à déduire (-) | <2> | 8.544.739,25 € | | | | |
| Résultat budgétaire au compte 2020 = (1)+(2) | <3> | 180.779,68 € | | | | |
| BUDGET 2022 | | | | | | |
| Prévisions de recettes | <4> | | 13.601.640,06 € | -8.565.789,91 € | 5.035.850,15 € | |
| Prévisions de dépenses (-) | <5> | | 13.601.640,06 € | -8.565.789,91 € | 5.035.850,15 € | |
| Résultat présumé (b) au 31/12/22 = (4) + (5) | <6> | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| BUDGET 2023 | | | | | | |
| Prévisions de recettes | <7> | | | | | 10.570.808,94 € |
| Prévisions de dépenses (-) | <8> | | | | | 10.570.808,94 € |
| Résultat présumé au 31/12/23 = (7)+(8) | <9> | | | | | 0,00 € |

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|---------------------------------|--|--|
| CPAS | 1.200.000,00 | 24/11/2022 |
| Fabrique d'église Bertrix | 55.096,99 | 24/11/2022 |
| Fabrique d'église Assenois | 16.568,09 | 24/11/2022 |
| Fabrique d'église d'Auby | 7.025,57 | 24/11/2022 |
| Fabrique d'église de Biourge | 19.130,87 | 24/11/2022 |
| Fabriqu. d'église de Jéhonville | 6.678,43 | 24/11/2022 |
| Fabrique d'église Mortehan | 1.512,45 | 24/11/2022 |
| Fabrique d'église d'Orgeo | 11.929,20 | 24/11/2022 |
| Fabrique d'église de Rossart | 4.801,16 | 24/11/2022 |

| | | |
|-------------------------|------------|----------|
| Zone de police | 759.305,00 | Non voté |
| Zone de secours | 455.717,12 | Non voté |
| Centre Culturel | 120.000,00 | Non voté |
| Centre Sportif Communal | 560.000,00 | Non voté |
| Bibliothèque | 111.664,69 | Non voté |
| Bertrix Initiatives | 90.000,00 | Non voté |

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Monsieur Roger FRANCOIS propose que l'article 764/163-01 fasse l'objet d'un vote.

La convention 2006 prévoyait le paiement d'un loyer. Il souhaite que celui-ci soit versé par le club.

Par 2 abstentions (J-P. GRAISSE et A. CHANTEUX), 6 oui (R. FRANCOIS, Ph. GOTAL, L. COLLIN, D. ROISEUX, M. BODSON et M. DAMIEN) et 11 non, rejette la proposition de Monsieur Roger FRANCOIS.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE :

« D'un point de vue technique, rien à dire. Et merci aux services communaux pour le travail et la disponibilité par rapport à nos demandes.

D'un point de vue politique par contre, le budget devant traduire les intentions de la commune, on ne peut pas approuver ce budget ordinaire.

Nous sommes confrontés à deux défis majeurs auxquels nous nous devons de répondre :

- le précarisation croissante de la population en raison de la crise énergétique actuelle*
- le dérèglement climatique et ses conséquences directes sur l'environnement, mais aussi sur le portefeuille des ménages et les dépenses publiques.*

Face à ce double défi, la réponse des pouvoirs publics doit être forte et volontariste.

Le budget présenté n'est ni fort, ni volontariste. Il manque d'ambition sur ces aspects.

La commune semble subir ces crises sans en prendre la mesure de l'ampleur des dégâts que celles-ci vont occasionner.

A situation exceptionnelle, réponses exceptionnelles.

- quelle aide concrète pour les ménages les plus précarisés pour les aider à assumer les charges nouvelles ?

- des primes à l'isolation, c'est bien, mais celles-ci profitent surtout aux personnes propriétaires habitant leur logement. Les propriétaires qui louent des appartements n'ont pas d'intérêt direct à isoler, et les locataires continuent à voir leurs charges exploser

- le produit des ventes de bois est en augmentation (notamment en raison de la conjoncture économique). Pourquoi ne pas en profiter pour réintroduire l'affouage (impact sur le budget communal, mais aussi des ménages)

La commune doit considérer comme la cible principale de ses aides et soutiens les petits et tout petits revenus, les gens qui ne parviennent pas à joindre les deux bouts.

D'un point de vue plus général, quelle est la réponse de la commune par rapport à ces défis ?

- L'éclairage public de nuit : n'en parlons plus.
Sur un budget de 15 millions €, une économie de 44 800€, ce n'est pas grand-chose.*
- Le coût du papier augmente : on double le budget pour les frais administratifs. Quelles mesures sont-elles prises pour réduire la consommation de papier ?*
- Le parc automobile communal : combien de véhicules électriques ?*
- Quel pourcentage de l'électricité consommée dans les bâtiments communaux est-il issu de sources renouvelable*
- Dans combien de projets de production d'énergie renouvelable la commune investit-elle ? Qd on connaît le rôle moteur que doivent jouer les pouvoir public en la matière, on se rend compte que Bertrix est nulle part.*

Nous aurions aimé un budget volontariste, nous découvrons un budget sans relief, sans prétentions.

Le groupe ECOLO va donc voter contre ce budget. »

Intervention de Monsieur Marc BODSON :

1. Analyse pluriannuelle du compte 839 : 2023 ⇔ 2019.

Les dépenses de ce compte passent de 1.220.000 à 2.502.000 €

Cette évolution est principalement attribuable à la crèche :

- *Personnel : + 930.000*
- *Fonctionnement : + 130.000*
- *Transferts : 0 – difficile à identifier*
- *Dette : + 65.000*

TOTAL : + 1.125.000 €

Les recettes du compte passent de 14.000 à 440.000 €

Cette évolution est quasi intégralement attribuable à la crèche : + 426.000 €

Le solde, le coût net récurrent de la crèche s'établit à 1.125.000 – 426.000 → 700.000 €.

2. Réflexions et comparaisons.

Nous devons tenir compte des aides pour les emplois APE de 430.000 € – Article 9 – page 5.

A ceci, j'oppose 2 arguments :

- o *les subsides, d'où qu'ils viennent sont payés par les gens qui travaillent (entreprises, indépendants, travailleurs en général), c'est-à-dire nous tous.*
- o *En outre, même en supprimant les salaires APE, le coût net se monte encore à 270.000 €, cela reste exagérément élevé.*

Nous donnons un subside de 9.500 € à la crèche « Bienvenue aux tout petits » pour une vingtaine d'enfants, soit 475€/enfant/an.

Nous pourrions donc admettre un déficit de 25.000 €, mais pas 30 fois plus, ni 11 fois plus en tenant compte des emplois APE.

Il faut aussi dire que des crèches privées savent vivre de manière autonome, sans aucun subside communal.

3. Notre suggestion.

Si nous devons gérer ceci, notre groupe créerait une ASBL publique/privée.

Ceci apporterait plusieurs avantages :

- *Isoler les coûts et les recettes et donc avoir une vue plus précise des flux financiers et notamment sur les emplois APE.*
- *Responsabiliser l'équipe de direction, tout le personnel et les administrateurs*
- *Gérer analytiquement ce bel outil et cet excellent service à la population*

Comme vous voyez, c'est une solution très libérale (la privatisation).

Nous osons donc espérer que vous allez au moins accepter d'y réfléchir sérieusement.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

ROBINET Marie-France

ROSSIGNOL Mathieu